R128-2025

## RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

## MOINS DE BRUIT, PLUS DE VIE ! Une meilleure qualité de vie à Lancy, grâce à une diminution du bruit routier

## Considérant :

- L'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) qui définit les valeurs limites légales à respecter en termes de bruit ;
- Que 120'000 personnes dans le Canton de Genève (soit près d'un quart de la population) résident dans des lieux où les valeurs limites légales sont dépassées<sup>1</sup>, faisant de Genève le pire canton de toute la Suisse dans le classement de l'exposition au bruit en termes de pourcentage de la population exposée (et le 3<sup>ème</sup> en nombre absolu de personnes touchées);
- Que dans le canton de Genève, une personne résidente sur deux se dit affectée par le bruit<sup>2</sup> (contre 1 sur 3 en Suisse);
- Qu'une surexposition au bruit a des effets néfastes sur la qualité de vie et la santé, engendrant de nombreuses maladies telles que maladies cardiovasculaires et métaboliques (p. ex. infarctus, diabète), dépressions, fatigue chronique, ainsi qu'une surmortalité de 450 personnes par année en Suisse<sup>3</sup>;
- L'arrêté GW/ 2022-00278 EP 7074 du département de la santé et des mobilités (DSM) intitulé « Modération de la vitesse maximale autorisée, pour lutter contre le bruit routier sur plusieurs axes du canton dans le cadre de la stratégie de vitesse » du 10 octobre 2022<sup>4</sup> et les recours contre cette version de l'arrêté;
- La large concertation, puis la nouvelle version « allégée » de l'arrêté du 8 décembre 2023, et la levée de tous les recours sauf celui d'une unique personne ;
- La décision du Tribunal administratif de première instance (TAPI) du 26 mars 2025 d'accepter le dernier recours encore pendant et d'annuler l'arrêté du DSM<sup>5</sup>;
- Le communiqué de presse du DSM du 27 mars 2025 annonçant que le DSM ne compte pas recourir contre cette décision du TAPI<sup>6</sup>;

https://www.ge.ch/document/resultats-enquete-suisse-sante-canton-geneve

 $<sup>^{1}\</sup> https://www.ge.ch/teaser/moderer-vitesse-lutter-contre-bruit-routier-consultation-cantonale$ 

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Résultats de l'enquête suisse sur la santé pour le canton de Genève 2020 :

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> https://www.rts.ch/info/suisse/2025/article/nouvelles-amendes-contre-le-bruit-routier-excessif-en-suisse-des-2025-28746123.html

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> https://www.ge.ch/document/moderer-vitesse-lutter-contre-bruit-routier-vitesse-nuit

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> https://justice.ge.ch/apps/decis/fr/dccr/show/3396858

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> https://www.ge.ch/document/strategie-30-km/h-canton-geneve-prend-acte-decision-du-tapi

VILLE DE LANCY Page | 2

- Que le Conseil d'Etat est responsable d'assurer la protection de la santé de la population du Canton de Genève par rapport aux atteintes du bruit ;

- Que la ville de Lancy et sa population sont directement touchées par la décision du TAPI puisque Lancy est traversée par des routes cantonales avec des charges de trafic importantes et des niveaux de bruit qui dépassent les valeurs limites d'immission définies par l'Ordonnance sur la protection contre le bruit<sup>7</sup>, notamment la nuit, en particulier sur des tronçons de la ceinture urbaine avec la route du Pont-Butin et l'avenue des Communes Réunies, ainsi que la route de Chancy, la route de Saint-Julien, la route de Saint-Georges, et la route du Grand-Lancy<sup>8</sup>;
- Que la Mairie de Lancy reçoit des plaintes récurrentes de personnes habitant la commune par rapport au bruit routier et demandant des mesures de réduction du bruit;
- Que l'entrée en force de l'arrêté du DSM retardée par les recours et maintenant annulée par le TAPI constituait un espoir d'une meilleure qualité de vie pour des dizaines de milliers de personnes à Genève surexposées au bruit routier;
- Que des dédommagements financiers versés par l'Etat de Genève sont potentiellement exigibles en cas de non-conformité avec la législation relative à la protection contre le bruit;
- Que la diminution de la limitation de vitesse est une mesure reconnue comme efficace pour diminuer le bruit routier en zones urbaines, une mesure de plus rapide et peu coûteuse à mettre en œuvre, recommandée notamment par l'OFEV et considérée comme « proportionnée » par le Tribunal fédéral;

Par ces motifs, le Conseil municipal de Lancy demande au Conseil d'Etat de prendre sans tarder des mesures efficaces pour diminuer le bruit routier sur les tronçons de routes sur le territoire communal de Lancy qui sont soumis à des niveaux de bruit supérieurs aux valeurs limites légales.

Le groupe des Vert.e.s

Lancy, le 31 mars 2025

-

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/info-specialistes/exposition-au-bruit/valeurs-limites-pour-le-bruit/valeurs-limites-dexposition-au-bruit.html

<sup>8</sup> https://www.ge.ch/document/24408/telecharger